

## CHAPITRE 7

# LES FORÊTS DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO EN 2008

*Richard Eba'a Atyi et Nicolas Bayol*

*Avec la contribution de : Sébastien Malele Mbala, Jacques Tunguni, Philomène Mwamba Kyungu et Franck Yata*

### Introduction : présentation du contexte macro-économique et politique du pays

Les forêts de la République démocratique du Congo couvrent une superficie estimée à 155,5 millions d'ha (dont 99 millions d'ha de forêts denses humides) soit 67 % du territoire national dont la superficie est d'environ 2.329.374 km<sup>2</sup>. Elles représentent près de la moitié des forêts tropicales humides d'Afrique. D'après les estimations du système des Nations unies (UNPP, 2006) la population de la RDC s'élevait à 58.741.000 d'habitants en 2005 et devrait dépasser 69 millions d'habitants en 2010 (soit 25 habitants au km<sup>2</sup>) pour atteindre plus de 93 millions en 2020. Toutefois, cette population est très inégalement répartie sur le territoire national. Les plus fortes densités (plus de 100 habitants/km<sup>2</sup>) se rencontrent à l'Est du pays le long des frontières avec l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi ou au Sud-ouest autour de la ville-province de Kinshasa et dans la province du Bas-Congo. Ces régions à fortes densités de populations humaines sont aussi celles où les ressources forestières subissent la plus forte pression résultant en une perte ou une dégradation du couvert forestier. Par contre, la cuvette centrale est couverte en grande partie par de vastes étendues de forêts denses et reste caractérisée par de très faibles densités de populations humaines. Malgré le fait que Kinshasa, la capitale de la RDC, soit la plus importante agglomération urbaine d'Afrique centrale (6 à 8 millions d'habitants), la RDC reste le pays de la sous-région qui présente le plus fort taux de populations rurales.

Selon les projections du document de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCR) de la RDC élaboré à partir des données de 2005 (Anonyme, 2006), le produit intérieur brut de la RDC se situerait autour de 10,4 milliards \$ en 2008 correspondant à un PIB nominal de 158,6 \$/habitant, ce qui fait de la RDC un des pays les plus pauvres du continent africain. L'économie est largement dominée par le secteur pri-

maire (agriculture, foresterie et autres industries extractives) qui représente près de 53 % du PIB. Selon la Direction générale des Recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participation (DGRAD) de la RDC, le secteur forestier formel contribuerait au PIB à hauteur de 1 % avec des recettes fiscales réalisées en 2007 de plus de 4,6 millions \$ uniquement comptabilisées sur la base de la redevance de superficie (MECNT-FORAF, 2008). La valeur des exportations de bois d'œuvre est croissante passant de plus de 6,9 millions € en 2002 à plus de 35,3 millions € en 2006. Le secteur forestier industriel comptait 15.000 emplois directs en 2007 selon la Fédération des industriels du Bois en RDC.

La gestion des ressources forestières s'effectue en RDC dans un contexte socio-économique et politique post-conflit qui lui donne un caractère délicat et particulier. En effet, après 30 ans de gestion douteuse du secteur public, l'État s'est presque effondré dans les années 1990. La décennie 1990 a été caractérisée par les pillages de 1991 et 1993, suivis par deux conflits armés dont un en 1997 et l'autre de 1998 à 2002. Dès 2003, le pays s'est installé dans une période de transition politique qui n'a pris fin qu'en 2006 à l'issue des premières élections libres et démocratiques depuis l'accession du pays à l'indépendance.

La mauvaise gestion des ressources de l'État qui a régné pendant 30 ans et les conflits armés qui l'ont suivie, ont eu des conséquences graves pour le pays qui a connu un développement à rebours. En effet, de 380 \$ en 1960, le PIB par habitant est tombé à 96 \$ en 2002. Les infrastructures ont été détruites et les institutions presque anéanties. Cette situation, caractérisée par une insécurité généralisée, a poussé la large majorité des populations à se tourner vers des activités de subsistance et informelles. Les activités informelles comptent pour 80 % de l'économie (Debroux *et al.*, 2007),

l'agriculture est principalement orientée vers la subsistance et les ménages s'appuient sur les produits forestiers comme source d'énergie, d'alimentation et de revenus.

La paix revenant progressivement, la RDC a entrepris un vaste programme de réformes politiques économiques et institutionnelles de tous les secteurs d'activités y compris le secteur forêt/environnement depuis 2002.

Le secteur forestier est ainsi entré dans une phase de relance, avec un redémarrage de l'activité pour plusieurs entreprises qui ne pouvaient jusque là accéder aux concessions qu'elles détenaient dans les provinces de l'Équateur et Orientale. Le gouvernement a entrepris un effort d'apurement de la situation des contrats forestiers, avec l'abrogation en 2002 de 163 titres, représentant 25,5 millions d'ha, pour non-respect des obligations contractuelles. Cependant, l'instabilité politique qui a caractérisé la période dite de transition po-

litique (avant les élections de juin 2006) a favorisé des attributions irrégulières de titres forestiers malgré un moratoire officiel sur les attributions de concessions décidé en mai 2002. En janvier 2009, le gouvernement congolais a achevé le processus dit de conversion des anciens titres forestiers en concessions, conformément à la nouvelle loi forestière. Des requêtes de conversion avaient été déposées sur un peu plus de 22 millions d'hectares de titres forestiers en janvier 2006. Une commission interministérielle faisant une large place aux représentants de la société civile et à ceux des peuples autochtones a déclaré comme étant légalement acquis 65 titres forestiers couvrant près de 10 millions d'hectares. En outre, un nouveau moratoire d'une durée de 3 ans sur l'attribution de nouvelles concessions forestières a été annoncé en octobre 2008 par le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT, 2008).

## Les ressources forestières et leur évolution depuis 1990

### Les superficies forestières

**Tableau 7.1 : Superficies forestière de la RDC par classe de couverture de sol**

Classe de couverture forestière	Superficie (ha)
Forêt dense de basse altitude	83.761.542
Forêt submontagnarde (900-1.500m)	5.995.494
Forêt montagnarde (>1.500m)	955.071
Forêt marécageuse	8.200.098
Mangrove	0
<b>Totale forêts denses</b>	<b>98.912.205</b>
Mosaïque forêt culture	21.144.384
Mosaïque forêt savane	28.592.334
Forêt décidue dense (Miombo)	28.023.714
Autres formations végétales	50.825.421
Terres sous culture	825.390
Autres utilisation des terres (ville, villages, sites industrielles...)	4.613.904
<b>Total national</b>	<b>232.937.352</b>

Source : Compilation des données d'occupation du sol de l'UCL, JRC et SDSU.

Les données sur les ressources forestières restent encore très partielles et ne concernent qu'une partie du territoire congolais. Jusqu'à 2004, les seuls chiffres disponibles provenaient d'inventaires nationaux ou d'inventaires dits d'allocation forestière, conduits sur des titres forestiers. Ces inventaires ont couverts environ 20 millions d'hectares, mais souvent avec de faibles taux de sondage. Depuis 2005, les premiers inventaires d'aménagement ont été conduits sur environ 2 millions d'hectare.

Ces différentes études mettent en évidence les faibles volumes actuellement mobilisables, estimés entre 1 et 3 m<sup>3</sup>/ha pour les essences régulièrement commercialisées. Ces résultats sont confirmés également par les données de production. Ainsi, les perspectives de production sous aménagement sont estimées à 0,2 à 0,4 m<sup>3</sup>/ha par an, soit 2 à 3 fois plus faibles que dans les autres pays du bassin du Congo (Cassagne et al., 2007). De ce fait, l'aménagement des concessions forestières en RDC sera extensif. Il faudra de grandes superficies utiles de forêt pour garantir une activité économique performante.



**Photo 7.1 : Canopée d'une forêt de l'Ituri.**

Le taux annuel de déforestation est évalué à 0,20 % par an (Duveiller *et al.*, 2008), ce qui, bien qu'étant le taux le plus élevé des pays du bassin du Congo, reste assez faible. Cependant ce chiffre masque des menaces réelles pesant sur les écosystèmes forestiers de RDC. Tout d'abord, du fait de l'existence d'un abondant réseau de pistes rurales reliant de nombreux villages, le massif forestier se fragmente. En effet, les défrichements agricoles ouvrent des saignées de plusieurs kilomètres de largeur et isolent peu à peu les lots forestiers les uns des autres. D'autre part, le rythme de déforestation est localement beaucoup plus élevé que la moyenne nationale dans les régions fortement peuplées et dans lesquelles le secteur agricole est dynamique. La province du Bas-Congo, les territoires de Bumba et de Lisala dans la province de l'Equateur, ou la région des grands lacs à l'Est du pays sont des exemples de ce fort dynamisme local. Les forêts denses humides de RDC sont par endroit très densément peuplées. Ainsi, dans le massif de Tumba Mai-Ndombé, situé entre les

deux lacs, à cheval sur les provinces de l'Equateur (territoire de Bikoro) et du Bandundu (territoire de Inongo), où les travaux d'aménagement sont en cours, des études socio-économiques (Bayol *et al.* 2008) ont permis d'évaluer la densité de population à plus de 30 habitants par km<sup>2</sup>. Une croissance démographique élevée 2,4 % par an (Fa *et al.*, 2003), cf. ci-avant), et la faiblesse de l'appui à une modernisation de l'agriculture vivrière font craindre à l'avenir une accélération de la déforestation. La principale cause de déforestation, mais aussi la principale menace, en RDC est donc l'agriculture vivrière. Toutefois, le développement envisagé de plantations industrielles (palmiers à huile notamment) fait planer une menace supplémentaire sur le massif forestier de la RDC.

Autour des grands centres urbains, la récolte du bois feu est à l'origine d'une dégradation forestière, et parfois même de déforestation. L'exploitation forestière intensive dans la province du Bas-Congo a contribué à la dégradation des forêts de cette zone.

## Cadre institutionnel et légal de la gestion des ressources de la biodiversité

### Le cadre Légal

Le principal texte légal qui régit la gestion des ressources forestières en RDC est la loi 011/2002 portant Code forestier promulguée en août 2002 (République démocratique du Congo, 2002) qui a succédé à une réglementation coloniale (décret) datant du 11 avril 1949.

Selon son exposé des motifs, le Code forestier de 2002 s'inscrit « dans la logique des principes modernes de gestions des ressources forestières et des conventions internationales en matière de l'environnement ». L'objectif du Code forestier est de créer « un cadre légal qui permet, à la fois, à la

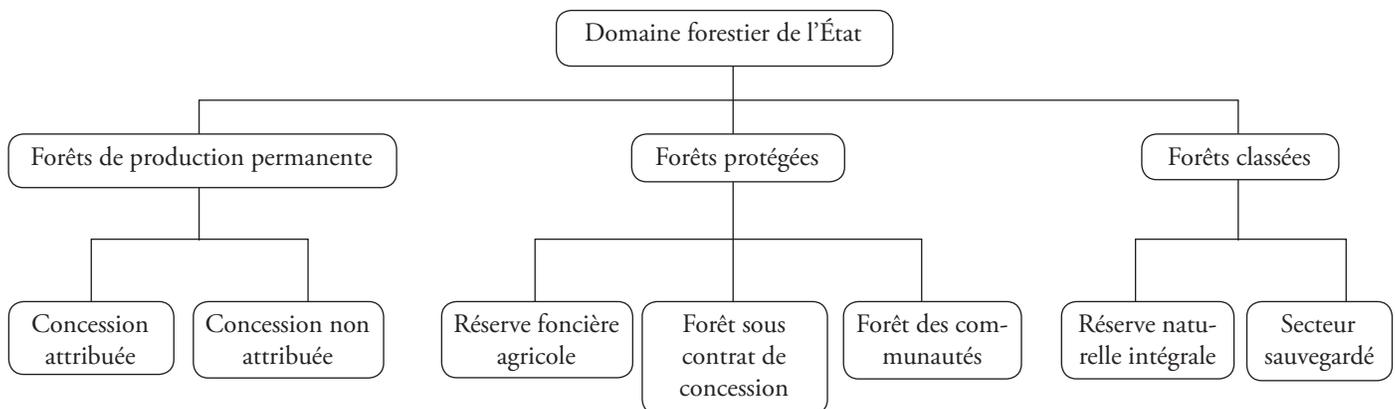


Figure 7.1 : Classification légale des forêts de la RDC selon le Code forestier de 2002 (note : il existe 9 types de forêts classées ; seul le type présentant le plus de restriction et celui en présentant le moins sont listés ici)

forêt de remplir en équilibre ses fonctions écologiques et sociales, à l'administration forestière de contribuer substantiellement au développement national et aux populations riveraines de participer activement à la gestion des forêts pour pouvoir en tirer un bénéfice légitime ».

Selon le Code forestier en vigueur en RDC les forêts constituent la propriété de l'État. Le Code forestier classe les forêts de la RDC en trois catégories à savoir : 1) les forêts classées, 2) les forêts protégées, et 3) les forêts de production permanentes.

**Les forêts classées** sont des forêts qui, par un acte de classement, sont affectées à une vocation particulière et sont soumises à un régime juridique restrictif quant aux droits d'usage et d'exploitation. De manière générale, les forêts classées ont une vocation de protection écologique et ce fait comprennent : a) les réserves naturelles intégrales, b) les forêts situées dans des parcs nationaux, c) les jardins botaniques et zoologiques, d) les réserves de faunes et les domaines de chasse, e) les réserves de biosphère, f) les forêts récréatives, g) les arboreta, h) les forêts urbaines, et i) les secteurs sauvegardés. Bien que la gestion des forêts classées revienne au ministère en charge des forêts (art. 24) celui-ci peut néanmoins déléguer cette gestion à des personnes morales de droit public ou à des associations reconnues d'utilité publique (art. 25).

**Les forêts protégées** telles que désignées par le Code forestier, sont celles qui, bien que n'ayant pas fait l'objet d'un classement, sont soumises à un régime juridique moins restrictif par rapport aux droits d'usage et d'exploitation. De manière pratique ce sont les forêts de cette catégorie qui servent de réserve foncière, à l'agriculture paysanne notamment (art. 42). Toutefois, elles peuvent aussi faire l'objet de concession pour exploitation de bois d'oeuvre moyennant un contrat dont la durée ne peut excéder 25 ans. Les forêts protégées peuvent aussi être concédées aux communautés à leurs demandes (art. 22) et constituer ainsi des forêts communautaires.

**Les forêts de production permanente**, elles comprennent les concessions forestières déjà attribuées, et les forêts orientées vers la production de bois d'oeuvre déjà définies à travers une enquête publique (art. 23) pour être attribuées par adjudication. C'est dans ces forêts que les entreprises industrielles concessionnaires s'engagent à mettre en place des aménagements forestiers durables.

Bien que l'État soit propriétaire de la forêt, la loi prévoit différentes modalités pour son exploitation par les populations locales et les concession-

naires privés (personnes physiques ou morales). Les populations locales peuvent ainsi collecter des produits forestiers dans le cadre des droits d'usages qui visent la satisfaction des besoins individuels ou communautaires de subsistance (art. 36). Dans le cas des forêts protégées, les populations peuvent non seulement récolter des produits forestiers pour leurs besoins (alimentation, énergie, construction), mais aussi défricher la forêt pour établir des cultures (art. 42). Cependant pour des déboisements de plus de deux hectares, l'obtention d'un permis délivré par le gouverneur de province est nécessaire (art. 53).

Les personnes physiques ou morales désireuses d'effectuer une exploitation industrielle de bois d'oeuvre en RDC doivent obtenir des concessions forestières auprès de l'État. Les concessions sont attribuées par adjudication (art. 83) ou exceptionnellement de gré à gré (art. 86). Après attribution, les concessionnaires bénéficiaires doivent signer des contrats de concession conditionnés par des garanties techniques et financières (art. 87). L'une des exigences du nouveau Code forestier de RDC est la nécessité d'élaborer des plans d'aménagement pour les concessions forestières (art 99).

En dehors des populations locales et des personnes privées (physiques ou morales), les forêts de production permanente de la RDC peuvent aussi être exploitées en régie par l'administration forestière ou les entités administratives décentralisées ou par un organisme public créé à cette fin (art. 97).

Le Code forestier de RDC, depuis la date de sa promulgation jusqu'au mois d'août 2008, a été complété par 38 textes d'application dont 3 ordonnances, 5 décrets et 30 arrêtés<sup>36</sup>. En dehors de ces textes purement légaux, le ministère en charge des forêts a publié des guides opérationnels qui établissent les normes techniques pour la réalisation des travaux d'aménagement (inventaires, cartographie, exploitation à faible impact, élaboration des plans d'aménagement) dans les concessions forestières.

Malgré ce nombre de textes d'application qui peut paraître élevé, certains estiment que cet arsenal juridique n'est pas encore complet et qu'il faudrait au total une soixantaine de textes d'application pour rendre le Code forestier applicable de manière satisfaisante (Mpoyi Mbunga et Way Nana, 2007).

En dehors du Code forestier, la RDC dispose aussi d'une loi qui régit les activités de chasse<sup>37</sup> et d'une ordonnance sur la conservation

<sup>36</sup> La liste complète de ces textes se trouve sur le site de l'observatoire : [www.observatoire-comifac.net](http://www.observatoire-comifac.net)

<sup>37</sup> Loi n° 82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse.

de la nature<sup>38</sup>. Ces deux textes légaux sont antérieurs au Code forestier, et font l'objet de projets de révision.

La RDC n'a pas encore adopté un plan d'affectation des terres officiel ce qui représente un handicap pour le développement du secteur forestier.

Hors du secteur forêt/environnement, il existe d'autres lois susceptibles d'avoir une influence sur la gestion des ressources forestières et la conservation de la biodiversité, c'est le cas particulièrement du Code minier<sup>39</sup>, du Régime foncier<sup>40</sup> et du code du travail<sup>41</sup>. Il faut aussi noter qu'une dualité subsiste entre d'une part les différents codes en vigueur en RDC (Code minier, Code foncier, Code forestier), et d'autre part le droit coutumier, dans la gestion des ressources naturelles. Le droit coutumier étant le plus appliqué par les populations locales qui ne connaissent pas souvent les dispositions du Code forestier, il existe des potentialités de conflits entre ces acteurs locaux et les

concessionnaires forestiers qui agissent sur la base du Code forestier et du droit moderne.

Sur le plan international, la RDC a signé et ratifié 9 conventions et accords internationaux dont la Convention africaine sur la Conservation de la Nature (Niger), la Convention de Ramsar, la Convention sur la Protection du Patrimoine mondial (UNESCO, Paris), la CITES (Washington), la convention sur les Espèces migratrices (Bonn), la Convention sur la Diversité biologique (Rio de Janeiro), la Convention sur les Changements climatiques (Rio de Janeiro), la Convention sur la Lutte contre la désertification (Paris) et l'accord pour la conservation des gorilles et leurs habitats. Il est à noter que la RDC n'a pas encore ratifié le traité de la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC).

## Les institutions et leurs capacités

La principale institution étatique responsable de la mise en oeuvre de la politique gouvernementale dans le secteur forêt/environnement est le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT). Le ministère dispose d'un laboratoire de système d'information géographique au sein du Service permanent d'Inventaire et Aménagement forestier (SPIAF). Ce Ministère dispose également de trois organismes sous-tutelle qui sont :

- l'Institut congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), fondé en 1975, qui a pour missions : 1) d'assurer la protection de la faune et de la flore dans les réserves naturelles intégrales ou quasi intégrales, 2) de favoriser en ces milieux la recherche scientifique et le tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature, et 3) de gérer les stations dites de capture établies dans ou en dehors des réserves. En 2007, l'ICCN employait environ 2.700 personnes (ICCN, 2008) ;
- l'Institut des Jardins zoologiques et botaniques du Congo (IJZBC) qui s'occupe spécifiquement de la conservation des ressources de faune et de flore *ex-situ* ;
- le Fonds de Reconstitution du Capital forestier (FRCF) qui devrait mettre en oeuvre la politique de reboisement de l'État, mais qui n'est plus fonctionnel et devrait être restructuré dans un proche avenir.

En ce qui concerne la recherche et la formation en foresterie et environnement, la RDC

dispose d'un institut de recherche, l'Institut pour l'Etude et la Recherche agronomique (INERA) créé en 1948, et de huit autres principales institutions de formation (tableau 7.2). Il est à noter qu'il existe dans les provinces de nombreuses institutions, plus ou moins fonctionnelles, qui ont l'environnement dans leurs programmes de formation.

<sup>38</sup> Ordonnance-loi N° 69-041 du 22 août 1969 régissant le secteur de la conservation de la nature.

<sup>39</sup> Loi N° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier.

<sup>40</sup> Loi N° 93-001 du 02 avril 1993 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier.

<sup>41</sup> Loi N° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail.

Photo 7.2 : Une partie de la xylothèque à Yangambi (RDC).



© Robert Nasi

Tableau 7.2 : Institutions de formation en foresterie et environnement en RDC

Institution	Domaine	Niveau de formation
Université de Kisangani	Biologie, faune, botanique, foresterie	Universitaire et post- universitaire
Institut supérieur d'Etudes agronomiques (ISEA) Bengamissa	Foresterie, agronomie	Universitaire
École régionale post-universitaire d'Aménagement et de Gestion intégrés des Forêts et Territoires forestiers tropicaux (ERAIFT)	Gestion intégrée des espaces ruraux tropicaux (notions élémentaires en foresterie)	Post-universitaire
Université de Kinshasa, Faculté des sciences, Département de gestion de l'environnement	Environnement, gestion des ressources naturelles	Universitaire et post- universitaire
Institut technique agricole (ITA)/Bafwansende	Agronomie	Technicien (secondaire)
Institut technique agricole (ITA)/Seke-Banza	Agronomie	Technicien (secondaire)

Sources : RIFFEAC, 2006.

## Exploitation forestière et filière bois

L'évolution récente du secteur a été fortement marquée par les troubles dont a souffert la RDC. Ainsi, la production forestière a chuté entre 1998 et 2003, pour se situer à environ 50.000 m<sup>3</sup> annuels. Depuis, une forte croissance a été observée, permettant de retrouver en 2007 le niveau de

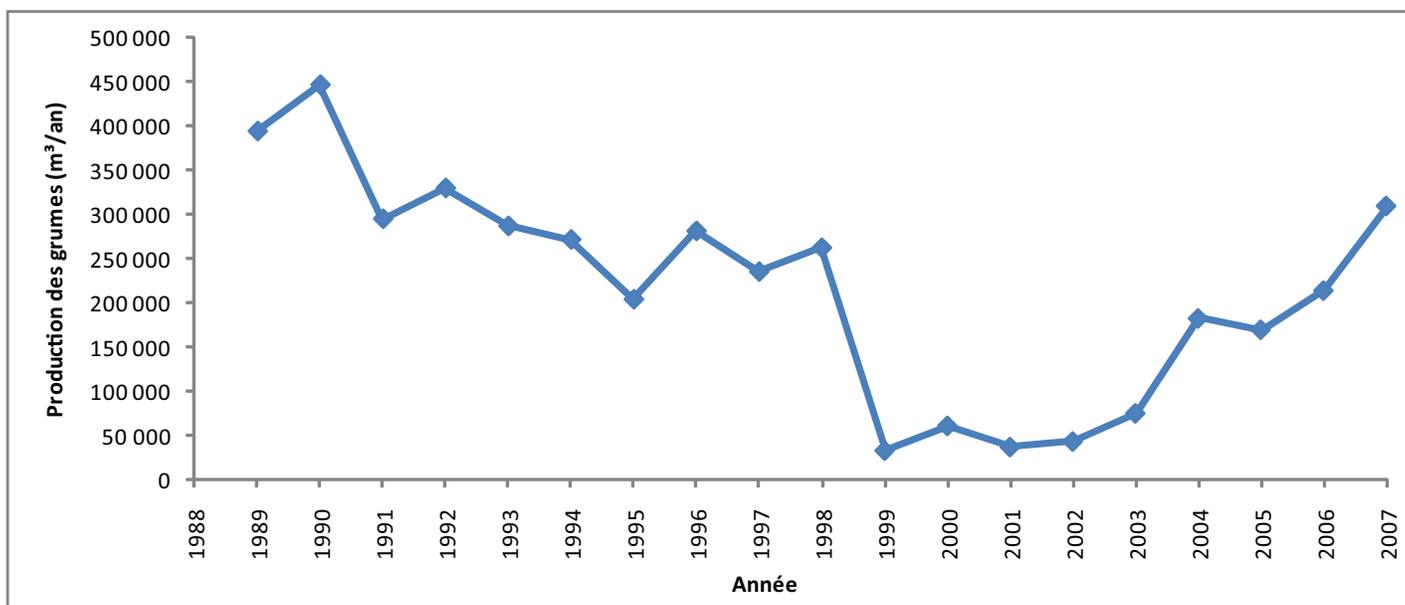
production d'avant-guerre. Cette croissance sera probablement stoppée sur l'année 2008 par une forte crise touchant le marché des bois tropicaux (ITTO, 2008) et par l'annulation d'une partie des titres forestiers en cours d'année (processus de conversion, voir supra).

### Typologie des titres forestiers

La RDC est actuellement dans une phase de transition vers le cadre législatif inscrit dans le nouveau Code forestier de 2002. Le cadre législatif de RDC prévoit plusieurs types de titres d'exploitation forestière : des titres de longue du-

rée, destinés à une exploitation industrielle, et des titres de courte durée, destinés à une exploitation artisanale.

En ce qui concerne les titres de longue durée, les titres issus de l'ancien schéma législatif sont ac-



Source : données disponible à la DGF .

Figure 7.2 : Évolution de la production de grumes de 1989 à 2007.

tuellement en cours de conversion en concessions forestières, comme le prévoit le Code forestier. Ce processus de conversion a été l'occasion de mener une revue complète des titres existants, et de juger de la validité légale de chacun d'eux. Des requêtes de conversion ont été introduites pour 156 anciens titres forestiers en janvier 2006, couvrant un peu plus de 22 millions d'hectares. Après l'examen par la Commission interministérielle nommée à cet effet, 46 titres ont été convertis pour une superficie totale de 7.002.000 ha.

Cet effort d'assainissement des surfaces vient en prolongement de l'abrogation de 25,5 millions d'hectares (Debroux *et al.*, 2007) de titres forestiers en 2003, puis de 3 millions d'hectares en 2007.

## Exploitation formelle des forêts naturelles

### *Production actuelle*

Le vaste territoire de forêt dense humide reste très peu exploité et ses ressources en bois d'œuvre très mal valorisées. En comparaison avec les autres pays du bassin du Congo, ou avec les deux grands autres ensembles de forêt dense humide (Amazonie et Asie du Sud-est), la production formelle est dérisoire, avec moins de 300.000 m<sup>3</sup> de grumes produits annuellement.

Même si les forêts de RDC sont plus pauvres que celles des pays voisins, une première conclusion s'impose : les ressources forestières de RDC ne sont pas menacées par l'exploitation industrielle telle qu'elle est actuellement pratiquée.

Cette faiblesse des prélèvements s'explique, au-delà de la pauvreté des forêts en bois d'œuvre,

par de grandes difficultés d'accès aux forêts et de transport des produits, induisant des coûts d'évacuation élevés. Le réseau routier, bien que dense, étant impraticable pour des camions à l'intérieur de la cuvette centrale, le transport des bois depuis la cuvette congolaise se fait uniquement par voie fluviale jusqu'à Kinshasa (de 1.500 km de transport depuis Kisangani). Ensuite, le fleuve Congo n'étant plus navigable, le transport se fait par route jusqu'au port de Matadi qui, n'offrant pas une capacité de stockage importante, est fréquemment engorgé. À l'heure actuelle, seules les forêts situées à proximité de voies navigables sont valorisées. C'est sur ces forêts que doit porter en priorité l'effort de zonage du territoire, permettant l'affectation de nouvelles superficies à la production de bois d'œuvre.



**Photo 7.3 : Les arbres morts peuvent servir de pont entre les berges d'une rivière.**

**Tableau 7.3 : Les principales essences prélevées en 2007 par l'exploitation industrielle en RDC**

Essence	Volume (m <sup>3</sup> )	%
1 : Sapelli	60.910	19,6
2 : Wenge	52.000	16,8
3 : Afrormosia	31.140	10,0
4 : Sipo	27.000	8,7
5 : Tola	24.130	7,8
6 : Iroko	24.040	7,8
7 : Acajou	13.600	4,4
8 : Bomanga	13.400	4,3
9 : Tiama	11.000	3,5
10 : Tchitola	9.400	3,0
11 : Total des autres essences (44)	43.510	14,0
<b>Total (54 essences)</b>	<b>310.130</b>	<b>100,0</b>

Source : MECNT-FORAF, 2008.

Le tableau 3 ci-dessus donne la liste des essences les plus prélevées par l'exploitation industrielle en RDC. Le sapelli (*Entandrophragma cylindricum*) est traditionnellement l'essence dominante dans la production, elle bénéficie d'une présence dans l'ensemble des forêts denses humides. Depuis la fin du conflit armé, le wenge (*Millettia laurentii*) a pris la deuxième place dans la production nationale, alors que cette essence était relativement peu prisée par le passé. L'afrormosia (*Pericopsis elata*), troisième essence dans la production de RDC, est présente sur les provinces de l'Équateur et Orien-

tal, mais en peuplements ponctuels très denses. Pour le moment, la production reste peu diversifiée, et ceci est d'autant plus vrai que l'on s'éloigne de Kinshasa. Néanmoins, l'exploitation de certaines essences commence à se développer, c'est le cas du bomanga (*Brachystegia laurentii*) qui est de plus en plus prélevé par les sociétés forestières.

L'Union européenne reste le principal marché du bois de RDC, l'Asie y occupant une place peu importante, contrairement à d'autres pays d'Afrique centrale.

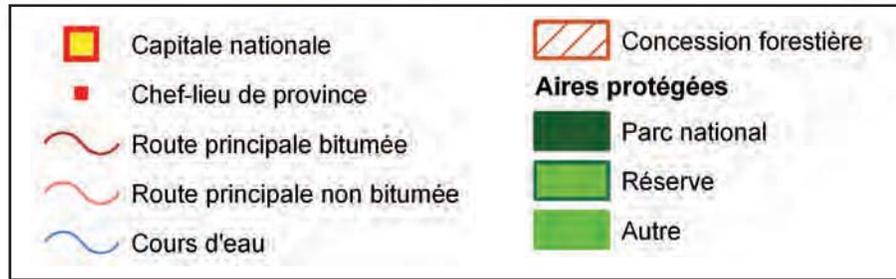
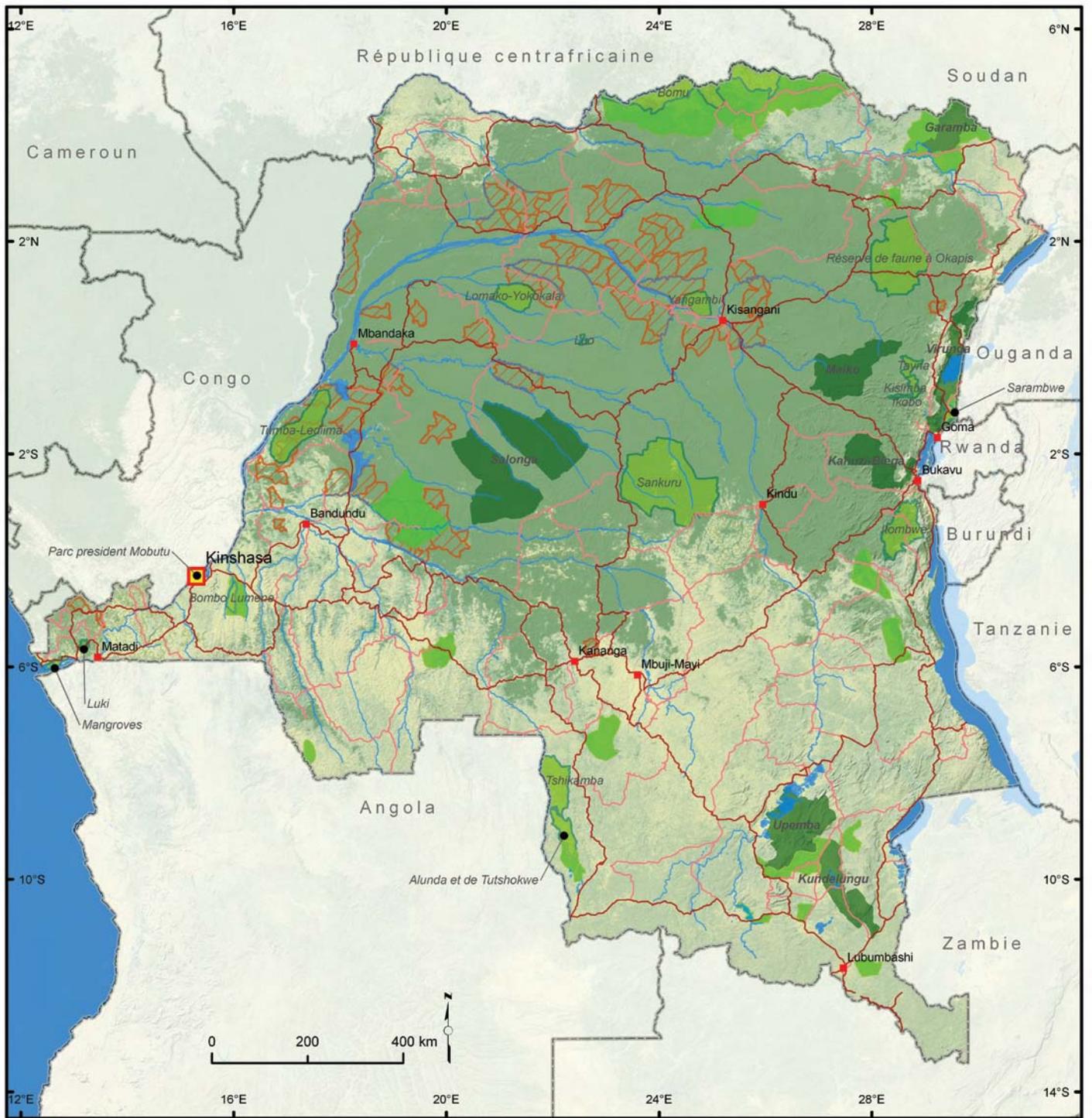
### Principaux producteurs

Le secteur forestier a tendance à se concentrer, avec une réduction du nombre de sociétés actives, surtout durant les années 1990. Le tableau 4 ci-dessous présente les 10 principales entreprises productrices de grumes en RDC en 2007. Les quatre premiers producteurs assuraient plus des deux tiers de la production nationale. Le Groupe Danzer (actuellement sous le nom de SIFORCO en RDC) domine la production depuis les années 1970. Le Groupe NST, à travers ses 4 sociétés (SODEFOR, SOFORMA, FORABOLA et CFT) arrive en deuxième position et est présent dans quatre provinces. La plupart des chantiers forestiers réalisent de très faibles productions, souvent inférieures à 2.000 m<sup>3</sup> par mois, pour des raisons diverses telles que production artisanale, manque de moyens de production, manque de moyens logistique ou d'entretien.

**Tableau 7.4 : Production de grumes des 10 principales entreprises en RDC en 2007**

Entreprise	Volume (m <sup>3</sup> )
1 : SIFORCO	65.740
2 : SODEFOR	48.699
3 : TRANS M	48.442
4 : ITB	36.259
5 : SEDAF	18.794
6 : FORABOLA	17.184
7 : SAFBOIS	14.643
8 : SOFORMA	14.417
9 : BIMPE AGRO	13.794
10 : SICOBOIS	8.063
<b>Total pour les 10 compagnies</b>	<b>286.035</b>

Source : MECNT-FORAF, 2008.



Sources : AWF, WWF, DFGFI, ICCN, SPIAF, UCL, RGC et FORAF  
 Figure 7.3 : Concessions forestières et aires protégées en RDC

## Forêts des collectivités

La loi forestière de 2002 ne prévoit pas la création de forêt des collectivités, cependant, elle ouvre la possibilité pour les entités administrati-

ves décentralisées de gérer des forêts de production permanente (art. 97). Actuellement aucune forêt de production n'est ainsi gérée.

## Forêts communautaires

La création de concessions communautaires, à vocation forestière permanente, est prévue par l'article 22 du Code forestier. Des réflexions sont en cours sur la gestion de ces forêts, mais elles n'ont pas encore abouti à la création effective de telles concessions. La réflexion la plus avancée est

celle qui s'effectue dans le cadre d'un projet de la FAO qui vise à développer et mettre en oeuvre la foresterie communautaire en RDC. Le projet de la FAO travaille avec huit communautés réparties dans cinq provinces (Katanga, Equateur, Bas-Congo, Orientale et Bandundu).

## La transformation industrielle du bois

Les principales caractéristiques de l'industrie de transformation de RDC sont :

- une implantation essentiellement sur Kinshasa et dans ses environs, à l'exception notoire d'un grand site industriel dans le Bandundu ;
- une grande importance du marché local sur Kinshasa notamment, qui améliore sensiblement les rendements des usines qui y sont implantées ;
- un approvisionnement des autres centres urbains très fortement dominé par le secteur informel ;

- un outil de production souvent obsolète, un faible niveau de fonctionnement (beaucoup d'usines au ralenti ou arrêtées).

L'industrie concerne essentiellement la production de sciages (33 scieries répertoriées, mais beaucoup ne sont pas opérationnelles), dont une partie est séchée, de parquets, de placages déroulés (6 unités répertoriées) et de contreplaqués, et de placages tranchés (2 unités, une seule étant opérationnelle).

## Le secteur informel

Le volume de bois en grumes produit par le secteur informel est, par nature, difficilement quantifiable. Il est évident qu'il est très important en RDC. Les produits issus du secteur industriel étant en général destinés à l'exportation, le secteur informel constitue la principale source d'approvisionnement du marché national en bois d'oeuvre. De plus, la production du secteur in-

formel est exportée vers des pays voisins tels que l'Angola, la Zambie, le Burundi, le Rwanda et le Soudan (Lumbwe, 2001 ; Baker et. al., 2003 ; Djiré, 2003). Djiré (2003) a estimé que les exploitants artisanaux produisaient entre 1,5 et 2,4 millions de m<sup>3</sup>, ce qui correspond entre cinq et huit fois la production du secteur industriel.

## Progrès vers la gestion durable des forêts de production

L'aménagement des forêts de production est inscrit dans la nouvelle loi forestière d'août 2002. Pour ce qui est des concessions forestières, la préparation et la mise en oeuvre du plan d'aménagement sont du ressort du concessionnaire. La mise sous aménagement des forêts de production a cependant été retardée par le processus de conversion encore en cours et par le délai de préparation des textes d'application de la loi forestière. Le processus de conversion a actuellement abouti sur 46 titres représentant une superficie

totale de 6.590.628 ha. Les entreprises qui gèrent ces concessions peuvent d'ores et déjà s'engager à la préparation des plans d'aménagement puisque jouissant d'une base légale. Il est à noter que certaines de ces entreprises avaient déjà entamé des études préliminaires de préparation des plans d'aménagement avant même l'aboutissement de la conversion, et cinq plans d'aménagement ont déjà été soumis au processus de validation auprès de l'administration forestière.

## Les plantations forestières

Les plantations forestières restent très peu développées en RDC, avec seulement 345 ha plantés en 2007 par le Service national de Reboisement. Cependant, il existe des initiatives privées ou d'ONG qui mettent en place des plantations forestières. C'est le cas du projet Puits de Carbone

IBI Batéké qui, dans le cadre du mécanisme de développement propre, programme de réaliser 8.000 ha de plantations d'eucalyptus et d'acacia d'ici 2011 et qui a planté 534 ha en 2007. Un autre exemple est celui du WWF qui a mis en place 200 ha de plantations forestières à Luki dans le Bas-Congo.



**Photo 7.4 : Pépinière non entretenue dans la plantation de Mampu.**

## Conservation et valorisation de la biodiversité

### Eléments de la biodiversité de la RDC

La RDC jouit d'une diversité biologique exceptionnelle fonction de sa taille et de sa localisation au coeur de la zone tropicale africaine. En effet le pays est situé géographiquement, de

part et d'autre de l'Equateur, et jouit d'un climat équatorial chaud et humide. Cette biodiversité est observée tant au niveau des écosystèmes qu'au niveau des espèces.

#### Encadré 7.1. : Site du Patrimoine mondial en péril

Sur les 30 sites inscrits sur la liste du Patrimoine mondial en péril de l'UNESCO, l'Afrique subsaharienne en compte 12, soit 40 % de ceux-ci, alors que le continent Africain dans son ensemble en compte près de 15 %.

Pour la République démocratique du Congo, qui compte 5 sites du Patrimoine mondial, c'est à partir de 1994 que l'état de conservation de ces 5 sites va progressivement se détériorer justifiant leur inscription sur la liste du Patrimoine Mondial en péril. L'afflux massif de réfugiés rwandais au Parc national des

Virunga et l'éclatement du conflit des grands lacs en 1996 vont avoir des répercussions très importantes sur l'état de conservation des sites congolais dont 4 se trouvent à l'Est du pays.

Le programme de l'UNESCO « conservation de la biodiversité en région de conflit armé : préserver les sites du Patrimoine mondial en RDC » initié en 2000 avec le soutien financier de la Fondation des

Nations unies, de la Belgique, et de l'Italie, de l'UNESCO et de ses partenaires (une dizaine d'ONG internationales de conservation présentes sur le terrain) appuie l'ICCN à préserver le « capital écologique » des biens naturels de la RDC inscrits au Patrimoine mondial.

Le tableau ci-dessous reprend les problèmes de conservation qui se posent en RDC et les solutions apportées par l'UNESCO dans le cadre du programme susmentionné.

Site	Problèmes de conservation	Intervention de l'UNESCO
PN de la Garamba	Aucune trace de la présence de rhinocéros blanc du nord Importante circulation d'armes Braconnage intensif pratiqué par des ressortissants nationaux et soudanais	Missions de « diplomatie de conservation » Appui direct au site (versement de primes aux gardes, achat d'équipement, etc.) Renforcement de patrouilles anti-braconnage... Conservation communautaire
PN de Kahuzi-Biega	Présence de groupes armés Exploitation minière Occupation du « couloir écologique » Imprécision des limites du site	Mission de « diplomatie de conservation » Appui direct au site (versement de primes aux gardes, achat d'équipement, etc.) Appui au maintien et au renforcement des patrouilles Conservation communautaire
PN de la Salonga	Présence de groupes armés se livrant au braconnage ; Conflits Parc/communautés locales liés à l'accès aux ressources naturelles Impact des villages sur le territoire du bien	Mission de « diplomatie de conservation » Appui direct au site (versements de prime aux gardes, achat d'équipement) Conduite d'enquêtes socio-économiques Conservation communautaire
PN des Virunga	Impact des réfugiés ; Occupation du secteur gorille par les rebelles Augmentation du braconnage, déforestation, pression des villages de pêcheurs dans le parc.	Mission de « diplomatie de conservation » Appui direct au site (versement de primes aux gardes, achat d'équipement, etc.) Conservation communautaire
Réserve de faune à okapis	Déclin des populations des espèces emblématiques (éléphant, okapi, chimpanzé, etc.) Non maîtrise du flux migratoire dans la réserve ; présence de groupes armés Exploitations minières artisanales clandestines...	Mission de « diplomatie de conservation » Appui direct au site (versement de primes aux gardes, achats d'équipement) Conservation communautaire

## Les écosystèmes

Au niveau des écosystèmes, la RDC comporte 19 principaux types d'écosystèmes qui peuvent se regrouper en trois classes (Anonyme, 2000) : les écosystèmes forestiers (11), les écosystèmes mixtes et savanicoles (4) et les écosystèmes aquatiques (4).

Les écosystèmes forestiers incluent : a) les forêts marécageuses, b) les forêts ombrophiles guinéo-congolaises, c) les forêts ombrophiles de transition, d) les forêts afro-montagnardes, e) les bambousaies afro-montagnardes, f) les forêts sèches zambéziennes, g) les forêts claires zambéziennes, h) les forêts soudaniennes, i) les bambousaies à *Oxytenanthera abyssinica*, k) les forêts sclérophylles du littoral, et l) les mangroves.

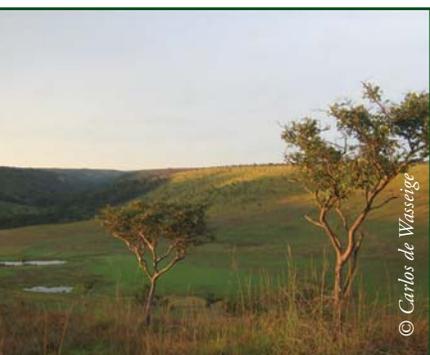


Photo 7.5 : Les paysages de savanes sont courants en RDC.

### La flore

Le rapport intitulé « État de la biodiversité en République démocratique du Congo » (MECNEF, 1997) estime que, même si tous les grands groupes taxonomiques de la flore de la RDC ne sont pas encore décrits, les connaissances actuelles dénombrent un minimum de 10 531 espèces floristiques en RDC (parmi lesquelles 8 867 espèces de spermatophytes) dont 1 337 sont endémiques.

### La Faune

Le tableau 7.5 donne une ventilation des 4 758 espèces fauniques connues de la RDC.

Tableau 7.5 : Les espèces fauniques connues en RDC

	Nombre d'espèces
Invertébrés terrestres	456
Invertébrés aquatiques	1.782 (dont 1.596 d'eau douce)
Poissons dulcicoles	1.000
Oiseaux	1.099
Mammifères	421
<b>Total</b>	<b>4.758</b>

Source : MECNEF, 1997 et Christy et Vandeweghe, 1999.

Le tableau 7.6 donne la liste des espèces de mammifères menacées en RDC (Anonyme, 2000). On note par ailleurs selon la source précédente que certaines espèces qui existaient auparavant dans le pays ont disparu. C'est le cas du *Diceros bicornis* (rhinocéros noir), du *Lycaon pictus*

(lycaon) et de l'élan du Cap. D'autres espèces ont disparu localement des biotopes naturels, c'est le cas du guépard (*Acinonix jubatus*) disparu du domaine de chasse de Swa Kibula et du Parc national des Virunga, et de l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) disparu des forêts du Mayumbe.

Tableau 7.6 : Espèces de mammifères menacées en RDC

Espèces	Nom français
<i>Ceratotherium simum</i>	Rhinocéros Blanc
<i>Cercopithecus hamlyni</i>	Cercopithèque de Hamlyn ou Cercopithèque à tête de hibou
<i>Cercocebus galeritus</i>	Cercocèbe agile
<i>Colobus badius</i>	Colobe Bai
<i>Galago demidovi</i>	Galago de Demidov
<i>Galago elegantulus</i>	Galago élégant
<i>Gorilla gorilla berengei</i>	Gorille de montagne ou de l'Est
<i>Gorilla gorilla graueri</i>	Gorille de plaines orientales
<i>Kobus leche</i>	Cobe Lechwe
<i>Leptailurus serval</i>	Serval
<i>Manis gigantea</i>	Pangolin géant
<i>Orycteropus afer</i>	Oryctérope
<i>Pan paniscus</i>	Chimpanzé nain
<i>Pan troglodytes</i>	Chimpanzé
<i>Panthera pardus</i>	Léopard
<i>Perodicticus potto</i>	Potto
<i>Tragelaphus scriptus</i>	Guib harnaché
<i>Tragelaphus spekei</i>	Sitatunga
<i>Taurotragus derbianus</i>	Éland de Derby
<i>Loxodonta africana</i>	Éléphant d'Afrique des savanes
<i>Trichechus senegalensis</i>	Lamantin

Source : Anonyme, 2000.

## Gestion formelle de la biodiversité en RDC

La gestion formelle et institutionnalisée de la biodiversité de la RDC se fait principalement à travers les aires protégées dans lesquelles se concentrent les efforts du gouvernement, des partenaires au développement et de la société civile nationale comme internationale. Bien que la loi en vigueur prévoit une dizaine de types d'aires protégées, la RDC ne comporte en 2008 que quatre types d'aires protégées officiellement classées, c'est-à-dire dont les références des actes de classement sont disponibles, pour une superficie totale de près de 26.314.330 ha (ICCN et WWF-RDC, 2008). Le tableau 7.7 montre la ventilation de cette superficie totale entre différents types d'aires protégées. Ces aires protégées (forêts classées) représentent plus de 11 % du territoire national, ce qui est assez proche de l'objectif de 15 % fixé par le Code forestier (art. 14). Par ailleurs, aucune de ces aires protégées ne dispose de plan d'aménagement officiellement adopté pouvant servir de cadre technique et légal pour la coordination de toutes les interventions en son sein.



**Tableau 7.7 : Les principaux types d'aires protégées de la RDC**

Type d'aire protégée	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)
Réserve naturelle intégrale (réserve de faune, réserve forestière, réserve scientifique)	I	14	7.679.100
Parc national, jardins botanique et zoologique	II	14	8.618.230
Domaine de chasse	VI	22	10.017.000
<b>Total</b>		<b>50</b>	<b>26.314.330</b>

Source : MECNT-FORAF, 2008.

En dehors des aires protégées, les concessions forestières devront aussi constituer des espaces où la biodiversité est gérée de manière formelle, mais

actuellement le processus d'aménagement des concessions forestières n'a pas encore réellement démarré en RDC.

## Valorisation économique de la biodiversité en RDC

Il n'existe pas actuellement en RDC de système complet de collecte de données sur l'écotourisme. Néanmoins, le rapport 2007 de l'ICCN signale que l'ICCN a réalisé des recettes de 65.222.711 FC (environ 118.600 \$) pendant l'année rappor-

tée (ICCN, 2008). Ces recettes ont été en légère baisse par rapport à l'année précédente due à la situation sécuritaire qui s'est dégradée dans les provinces du Nord et du Sud Kivu.

## Conclusions

La République démocratique du Congo dispose de très importantes potentialités pour le développement de son secteur forêt/environnement. Ces potentialités concernent à la fois l'exploitation forestière dans une optique de gestion durable, et la conservation de la biodiversité. Cependant, le contexte post-conflit qui caractérise la RDC ne

permet pas encore de valoriser ces potentialités. Les conflits connus dans les années 1990 ont entraîné un effondrement des institutions gouvernementales qui sont maintenant dans une phase de restructuration. Le cadre légal reste en finition et les réformes institutionnelles entreprises dans le

*Photo 7.6 : Un galago de Demidoff (Galago demidovii) de la forêt de l'Ituri.*

secteur forêt/environnement ne sont pas encore complétées.

La mise en oeuvre de l'aménagement durable n'a pas réellement commencé sur le terrain et la RDC reste un des plus petits exportateurs de bois d'oeuvre d'Afrique centrale. De façon similaire, s'il y'a eu d'importants progrès dans le classement des aires protégées, aucune d'elles ne dispose encore d'un plan d'aménagement officiellement adopté, et la contribution du tourisme de vision et de chasse à l'économie nationale reste symbolique. Il est prévisible que dans les cinq à dix années à venir, même si les infrastructures continueront à être insuffisantes, la RDC jouera un rôle de plus en plus important dans la gestion des ressources forestières au niveau sous-régional. Ainsi, avec la fin de la conversion des titres forestiers, l'aménagement durable pourra faire des progrès quantifiables dans les concessions forestières industrielles. De même, les potentialités de la RDC devraient lui permettre de prendre le leadership dans des processus liés aux changements climatiques en cours de négociations tels que le REDD.